Mme/M	
Parent de l'enfant	
Adresse	
Mail	

A l'attention de Mme/M le directeur/ directrice – principal - proviseur, Établissement Adresse :

A (ville)....., le (date)....,

Objet : séances d'éducation à la sexualité.

Madame / Monsieur le directeur/directrice – principal – proviseur,

Je vous sollicite en tant que parent, détenteur de l'autorité parentale, à propos des interventions prévues sur la thématique de « l'Éducation à la sexualité ».

En effet, il me semble important de disposer de toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de ces séances auxquelles doit participer mon enfant Nom/Prénom/classe, comme le précise la circulaire NOR : MENE2228054C du 30 septembre 2022 ¹:

« Il conviendra d'être particulièrement vigilant à ce que les sujets abordés lors de ces séances soient conformes aux dispositions de la circulaire susmentionnée et explicités auprès des familles afin d'éviter toute méprise sur ce qu'est réellement cette éducation au respect de soi et des autres. »

Je souhaite donc par la présente m'assurer que les points suivants puissent être garantis comme pleinement respectés par l'établissement dont vous avez la responsabilité :

Pour rappel, ces séances doivent respecter le cadre fixé par la circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018 2 relative à l'éducation à la sexualité, à savoir :

- Permettre aux enfants et aux jeunes de repérer ce qui relève de la sphère privée et de la sphère publique, et maintenir les échanges dans la sphère publique. <u>Ce qui</u> <u>est débattu dans le groupe doit pouvoir être entendu par tous</u> dans l'institution.
- Lors des temps consacrés à l'éducation à la sexualité, les personnels de l'éducation nationale et les partenaires extérieurs formés sont soumis au même cadre éthique. En cas d'intervention d'un partenaire, les interventions sont assurées par <u>un binôme de professionnels comprenant toujours un personnel de l'éducation nationale</u>. Elles se déroulent sous la <u>responsabilité pédagogique d'un membre de l'équipe éducative</u>.
- La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité doit permettre :
 - d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques <u>adaptées à leur âge</u> et leur faire acquérir des compétences dans les relations à eux-mêmes et aux autres ;
 - o d'informer et/ou d'associer les parents d'élèves ;
 - o de garantir la cohérence et la coordination des différentes actions ;

¹https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo36/MENE2228054C.htm

² https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo33/MENE1824340C.htm

- o de former les personnels ;
- o <u>d'assurer le cadrage des interventions de partenaires extérieurs</u>.

Option élémentaire :

« À l'école élémentaire, les modalités retenues pour la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité <u>sont présentées lors du conseil d'école et portées à la connaissance des parents d'élèves lors de la réunion de rentrée</u>, dans le cadre de la présentation des enseignements.

À ce niveau d'âge, <u>il ne s'agit pas d'une éducation explicite à la sexualité</u>. Au regard des programmes d'enseignement, plusieurs thématiques peuvent constituer un objet d'étude, en prenant en compte l'âge des élèves »

Option collège et lycée :

Au collège et au lycée, les modalités d'organisation de l'éducation à la sexualité sont établies dans le cadre du CESCE. Les actions mises en œuvre font l'objet d'un compte rendu annuel sur le fonctionnement soumis au conseil d'administration. »

De plus, la circulaire du 30 septembre 2022, NOR : MENE2228054C, précise :

« D'ici la fin de l'année 2022, et une fois par année scolaire ensuite, les directeurs d'école <u>inscriront l'éducation à la sexualité à l'ordre du jour du conseil d'école. Les chefs d'établissement feront de même au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, dont une des missions est de porter des « projets d'éducation à la sexualité » (L. 421-8 du Code de l'éducation).</u>

 Plus généralement, l'éducation à la sexualité fera l'objet d'une réflexion collective pour alimenter le projet d'école ou le projet d'établissement, avec l'ambition partagée d'agir pour le bien-être des élèves

Ainsi, au vu du caractère sensible du sujet abordé, je vous demande de m'indiquer :

Option élémentaire :

Si l'éducation à la sexualité a été inscrite à l'ordre du jour du conseil d'école et si les modalités suivantes ont été définies :

- La date de la tenue de ces séances afin que je puisse en discuter à l'issue avec mon enfant pour m'assurer qu'il n'en résulte aucun malaise.
- Qui seront les intervenants
- S'il est bien prévu qu'un membre de l'équipe éducative assiste en binôme à ladite séance

Rappel: « Ces séances peuvent être co-animées par des partenaires extérieurs institutionnels et associatifs. Il convient dans ce cas de s'assurer que les intervenants sont formés, issus d'associations ayant reçu l'agrément national ou académique. Pour plus

de cohérence et d'efficacité, ces interventions doivent faire l'objet d'une préparation en amont avec les membres de l'équipe éducative et se dérouler en présence et sous la responsabilité d'un membre de cette équipe. »

Option collège et lycée :

Quelles sont les modalités d'organisation des séances d'éducation à la sexualité telles qu'elles ont préalablement été définies par le CESCE, qui doit en émettre un compte rendu annuel lors du CA, à savoir : (voir modalités Option élémentaire : date, intervenants et binôme équipe éducative))

A noter, la circulaire de 2018 précise que « les séances d'éducation à la sexualité peuvent cependant susciter chez certains élèves des questionnements d'ordre privé ou encore révéler des difficultés personnelles. <u>Ceux-ci ne doivent pas être traités dans un cadre collectif</u> mais relèvent d'une prise en compte individuelle de l'élève qui peut s'appuyer sur tout adulte de la communauté scolaire, et plus particulièrement sur les compétences spécifiques des personnels de santé et sociaux. »

Si d'aventure des élèves s'interrogeaient sur les détails de la sexualité adulte, mon enfant n'en n'est absolument pas là et ce n'est certainement pas ainsi que je souhaite qu'il reçoive ces informations. Je souhaite que son intégrité soit respectée.

Je vous informe que dans le cas où les éléments sus cités ne sont pas respectés, je me réserve le droit de dispenser mon enfant de ces séances.

Malheureusement les parents ont pu observer sur l'année 2022/2023, qu'au prétexte du questionnement de certains élèves lors des séances d'E.A.S, des intervenants apportaient des réponses aussi graves que traumatisantes.

Il est donc utile de rappeler à tous qui avons la responsabilité d'enfants, qu'il est indispensable que ces séances soient adaptées à leurs âges et explicitées de façon cohérente, en fonction des besoins et développement spécifique de chacun. Le respect de cette règle est fondamental pour le développement psycho-affectif et cognitif de l'enfant. Les professionnels de l'enfance expliquent suffisamment les conséquences traumatiques que constituent ces chocs engendrés par des contenus inadaptés pour que l'on y attache un point de vigilance particulier.

Je vous remercie de votre attention et vous saurai gré de bien vouloir répondre à ce courrier dans les meilleurs délais. Je me tiens évidemment à votre disposition pour échanger de vive voix à ce sujet si cela vous semble opportun.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur le directeur/directrice – principal – proviseur, mes respectueuses salutations.

Signature: